



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-023
portant tarification pour l'année 2023
Foyer de vie et accueil de jour
73800 MYANS
Foyer de vie et accueil de jour 73490 LA RAVOIRE
Association *Le Sycomore*
N° Finess : 730 010 295

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service « accueil en établissement et service
personnes handicapées et SAAD »

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le courrier du 29 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer de vie pour adultes handicapés a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - la capacité des foyers de vie pour adultes handicapés Le Sycomore est de 24 places (dont 1 hébergement temporaire) et celle de l'accueil de jour est de 4 places.

Article 2 - A compter du **1^{er} novembre 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification**, les prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale pour les foyers de vie à Myans et à La Ravoire et l'accueil de jour, gérés par l'association *Le Sycomore*, sont fixés à :

- | | |
|---|------------|
| * foyers de vie de Myans et La Ravoire
(Hébergement permanent et temporaire) | : 323,49 € |
| * « atelier de jour » | : 1,28 € |

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231026-2023-ETSPH-023-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2023

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- journée complète	11,40 €
- demi-journée avec repas	7,84 €
- demi-journée sans repas	3,56 €

Au titre de l'année 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	216 540 €
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	986 487 €
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	584 810 €
	Report de déficit	-
	TOTAL	1 787 837 €
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 503 938 €
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	280 604 €
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	3 295 €
	Report de l'excédent	-
	TOTAL	1 787 837 €

Article 2 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'aide sociale et des familles.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département et Monsieur le Président de l'association *Le Sycomore* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le

19 OCT. 2023

Le Président,

26 OCT. 2023

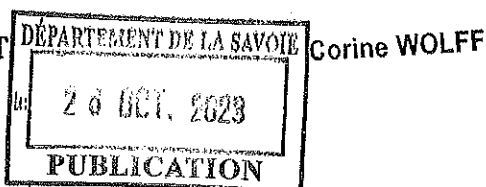
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguée,


Pour le Président

La vice-présidente déléguée


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231026-2023-ETSPH-023-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2023